



2023-158

Arrêté de circulation
Rue des Frères Kermorvant
Jeudi 14 septembre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Simon pour l'entreprise RESTECH, 14 rue de Bretagne 56950 CRAC'H, en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Jeudi 14 septembre de 12h à 17h, la rue des Frères Kermorvant sera temporairement fermée à la circulation de l'intersection de la rue du vieux puits jusqu'à après la sortie du parking Saint JOSEPH.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de pompiers de Carnac
- Véolia
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise RESTECH

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

Affiché le :

